

## Comment prévenir ou ralentir l'évolution de la maladie?

Sans parler de la médication qui se présente souvent sous forme de pompes, il existe d'autres actions qui peuvent contribuer à diminuer les impacts liés à l'évolution de la maladie. Le tabagisme étant la cause principale de cette affection, il est important de cesser de fumer et d'éviter toute exposition à la fumée secondaire. L'activité physique régulière (marche, natation) ainsi qu'une saine alimentation sont également des éléments importants qui contribuent à prévenir et à ralentir l'évolution de la MPOC.

Sur le site de l'Agence de la santé publique du Canada ([www.phac-aspc.gc.ca](http://www.phac-aspc.gc.ca)), vous trouverez plusieurs informations très à jour concernant la maladie pulmonaire obstructive chronique; n'hésitez pas à le consulter!

Référence :

- 1 Familiprix, « Jamais à bout de souffle! » - Disponible en succursale seulement.

## LE SITE WEB DU CCR SE REFAIT UNE BEAUTÉ!

JANY TURCOTTE, CPA, CMA

Coordonnatrice du CCR

Durant les derniers mois, certains travaux ont été entrepris de façon à améliorer l'accès à l'information sur notre site Web afin de le rendre plus simple et plus convivial pour tous.

Bien que les couleurs du CCR demeurent les mêmes, vous pourrez constater une amélioration du positionnement des contenus sur notre site Web. Vous y retrouverez également une foire aux questions interactive, un onglet de recherche et un fil de nouvelles qui sera mis à jour régulièrement. De plus, il vous est maintenant possible de télécharger la brochure explicative de la SSQ en format électronique, de même qu'un tableau résumé de la tarification mensuelle et bien plus! Parmi les innovations, la nouvelle présentation permet de grossir les caractères du contenu.

Nous espérons que ces changements sauront vous satisfaire, et, surtout, n'hésitez pas à nous transmettre vos commentaires via le formulaire Web au [ccr-quebec.com](http://ccr-quebec.com) dans la section « NOUS JOINDRE ».

Prenez note que d'autres changements seront faits sur le site Web au courant des prochains mois, toujours dans l'optique de vous en faciliter l'accès.

## AVEZ-VOUS REÇU VOTRE NOUVELLE BROCHURE?

LES RETRAITÉS MEMBRES DU CCR

Comme vous l'avez sûrement déjà constaté, la brochure explicative du régime d'assurance collective des retraités du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic du Québec a été mise à jour et transmise à tous les assurés en août dernier. En remplacement de celle datée du 1<sup>er</sup> janvier 2006, elle contient toutes les modifications afférentes au régime qui y ont été apportées depuis cette date. Par conséquent, si vous n'avez pas reçu votre exemplaire, ceci est peut-être dû au fait que SSQ ne possède pas vos bonnes coordonnées postales. Nous vous serions reconnaissants d'en informer SSQ rapidement afin de corriger la situation et d'éviter toute problématique en lien avec l'envoi de documentation importante dans le cadre de votre régime d'assurance, et ce, bien qu'il vous soit possible, en tout temps, de consulter la copie électronique de la brochure via votre compte ACCÈS|assurés.

Vous pouvez joindre SSQ par votre compte ACCÈS|assurés sur le site Web de l'assureur au [www.ssq.ca](http://www.ssq.ca) ou encore par téléphone au numéro sans frais 1 888 833-6962.

## SAVIEZ-VOUS QUE...



La CARRA<sup>1</sup> (Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances) a pour mission d'administrer les régimes de retraite qui lui sont confiés par le gouvernement du Québec. Elle offre, au personnel actif et retraité des secteurs public et parapublic, un large éventail de services qui vont de l'adhésion à un régime de retraite jusqu'au versement de prestations aux retraités et à leurs héritiers. Par conséquent, lorsqu'il est question du calcul de votre rente de retraite, c'est à la CARRA que vous devez vous adresser. Il est important de mentionner que le CCR s'occupe uniquement de la portion en lien avec les assurances collectives des retraités du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic du Québec.

Référence :

- 1 <http://www.carra.gouv.qc.ca/index.htm>

# Bulletin

COMITÉ CONSULTATIF DES RETRAITÉS (CCR)

Septième année • n° 17 • Janvier 2014

*Toute l'équipe du CCR  
vous souhaite de Joyeuses Fêtes!*



Publié à l'intention des

Assuré(e)s du régime d'assurance collective des retraités du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic du Québec

## NOUVELLE TARIFICATION EN 2014, NOTRE RÉGIME SE PORTE BIEN!



PIERRE GADOURY  
Porte-parole du CCR

Chaque année, l'assureur dépose au mois d'août sa nouvelle proposition de tarification applicable au 1<sup>er</sup> janvier. Lorsqu'il fait cet exercice, l'assureur SSQ analyse l'expérience passée propre à notre groupe et à partir de celle-ci, tente de déterminer la tarification de la prochaine année en tenant compte des facteurs d'augmentation des coûts et de l'utilisation communs à l'ensemble de ses clients. Il appartient ensuite au comité consultatif, avec l'aide de son actuaire et du preneur de la police, le Secrétariat du Conseil du trésor, d'analyser la proposition et de faire des recommandations en fonction de l'expérience du groupe.

### Le CCR a toujours soutenu certains principes :

- Il s'agit d'un régime collectif et il importe que l'expérience du groupe se reflète dans la tarification;
- La tarification finale tient compte des prestations versées et des primes payées pour chaque régime et chaque groupe d'âge.

Notre régime se porte bien grâce aux efforts de chacun. Depuis quelques années, nous encourageons les assurés à demander au pharmacien de fournir un médicament générique si cela convient, à comparer les prix de son panier de médicaments et à réduire les frais en demandant au pharmacien de remettre les médicaments sur une base de 2 ou 3 mois.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les changements de tarification seront les suivants.

Régime de base, moins de 65 ans :	-4,60 %
Régime de base, 65 ans ou plus :	-20,00 %
Régime enrichi, moins de 65 ans :	+2,00 %
Régime enrichi, 65 ans ou plus :	-3,00 %
Surprime des 65 ans ou plus :	Statu quo

En assurance vie, bonne nouvelle, la tarification de l'adhérent, du conjoint ainsi que des personnes à charge, diminue de 9 %.

Lorsque l'assureur vous fera parvenir la nouvelle tarification, vous pourrez déposer le feuillet dans la pochette située à la dernière page de votre nouvelle brochure.

## LES MÉDICAMENTS D'EXCEPTION



JANY TURCOTTE, CPA, CMA  
Coordonnatrice du CCR

Un médicament d'exception est un médicament remboursable, par la RAMQ ou par l'assureur, uniquement s'il a été prescrit pour des conditions et des indications thérapeutiques déterminées. Il est à noter que votre assureur, SSQ Groupe financier, possède les mêmes critères que la RAMQ pour le remboursement lié à un médicament d'exception.

Il existe deux (2) situations possibles dans le cadre d'une demande de remboursement d'un médicament d'exception.

### 1) Si vous êtes couvert par SSQ pour les médicaments :

Vous devez transmettre votre demande à l'assureur par le biais du formulaire d'autorisation préalable intitulé « Médicaments d'exception ou sous contrôle diagnostic » que vous pouvez vous procurer via le site internet de SSQ ([www.ssq.ca](http://www.ssq.ca)) à l'onglet « formulaires » qui se retrouve dans la section « Assurance collective » ou en vous adressant directement à SSQ. L'assuré doit tout d'abord remettre à son médecin traitant ledit formulaire afin qu'il puisse le compléter. Ce document servira par la suite à évaluer si le médicament respecte l'ensemble des critères lui permettant de se classer à titre de médicament d'exception. Si tel est le cas, le médicament d'exception vous sera remboursé au même titre que tous les autres médicaments.

Pour les assurés qui auraient obtenu une autorisation préalable de l'assureur, après examen de leur dossier, sachez qu'à votre 65<sup>e</sup> anniversaire de naissance, si vous choisissez de vous assurer à la RAMQ pour les médicaments, vous devrez présenter une nouvelle demande pour votre médicament d'exception auprès de cet organisme.

MEMBRES DU CCR			
Vos représentants retraités :		Les collaborateurs :	
<b>Éducation</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• M. Michel Guérard</li><li>• M. André J. Boucher</li></ul>	<b>Fonction publique</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• M. Gilles Dufour</li><li>• Siège vacant</li></ul>	<b>Santé et services sociaux</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• M<sup>me</sup> Denise Champagne</li><li>• M. Jean-Yves Julien</li><li>• M. Pierre Gadoury</li><li>• M. Robert Fortier</li></ul>	<b>Coprésidents du CPI</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• M<sup>me</sup> Francine Thibeault (SCT)</li><li>• M. Éric Lagueux (RACAR)</li></ul> <b>Représentante de la CERA</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• M<sup>me</sup> Josée Lamontagne</li></ul> <b>Actuaire</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• M<sup>me</sup> Marie-Ève Simoneau (SCT)</li></ul>
<b>UNE ADRESSE POSTALE POUR LE CCR</b>		<b>COORDONNÉES DU CCR</b>	
Dorénavant, il sera beaucoup plus facile pour les retraités qui le désirent de faire parvenir de la documentation, des commentaires ou autres au Comité consultatif des retraités, car vos représentants ont retenu l'option de la location d'une case postale. C'est avec plaisir que nous vous transmettons l'adresse postale du CCR. Adresse postale : CCR Québec, C.P. 67009 Québec C.P. Orsainville, Québec (Québec) G1G 0B2 Les représentants des retraités		1 888 777-5546 <a href="http://www.ccr-quebec.com">www.ccr-quebec.com</a> • <a href="mailto:info@ccr-quebec.com">info@ccr-quebec.com</a> RESPONSABLE DU BULLETIN • Michel Guérard	
		<b>PROCHAINE PARUTION : JUILLET 2014</b>	

2) Si vous êtes assuré avec la **RAMQ**<sup>1</sup> :

Puisque plus de 60 % des médicaments d'exception sont codifiés, ceci permet au médecin traitant d'inscrire simplement un code sur son ordonnance afin que le médicament soit automatiquement couvert, sans remplir le formulaire. La personne assurée aura uniquement à se présenter en pharmacie pour se procurer le médicament prescrit. Pour les médicaments d'exception non codifiés, le médecin doit transmettre à la RAMQ une demande d'autorisation de paiement. Une fois l'autorisation de paiement accordée, la personne assurée peut se procurer le médicament en pharmacie.

Pour de plus amples détails concernant la liste des médicaments d'exception et leurs indications reconnues, nous vous invitons à consulter le document suivant :

<http://www.ramq.gouv.qc.ca/sitecollectiondocuments/professionnels/medicaments/annexe-9.pdf>

Référence :

<sup>1</sup> <http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/professionnels/pharmaciens/medicaments/medicaments-patient-exception/pages/medicaments-exception.aspx>

## VOUS PRÉVOYEZ PARTIR EN VOYAGE ?



GILLES DUFOUR  
Membre du CCR

Partir en voyage c'est, la plupart du temps, réaliser un rêve. Si l'on veut éviter que ce rêve devienne un cauchemar, il y a un minimum de précautions que l'on doit prendre avant de partir. En outre, notre état de santé doit être considéré comme bon et stable.

Dans la brochure explicative de notre régime, on précise ceci : « Si une personne est déjà porteuse d'une maladie connue, elle doit s'assurer, avant son départ, que son état de santé est bon et stable, qu'elle peut effectuer ses activités régulières et qu'aucun symptôme ne laisse raisonnablement présager que des complications puissent survenir ou que des soins soient requis pendant la durée du voyage à l'extérieur de sa province de résidence. En d'autres termes, la maladie ou l'affection connue avant le départ doit être sous contrôle et ne doit pas :

- s'être aggravée;
- avoir été l'objet d'une rechute ou d'une récurrence;
- être instable;
- être en phase terminale d'évolution;
- être chronique et présenter des risques de dégradation ou de complications prévisibles pendant la durée du voyage. »

Si votre état de santé correspond à l'un ou l'autre de ces critères, vous devez communiquer, quelques semaines avant votre départ et avant d'effectuer vos réservations, avec la firme d'assistance voyage CanAssistance, qui vous fournira les renseignements appropriés. En négligeant de prendre ces précautions, vous vous exposez à devoir payer vous-même les frais qui pourraient être occasionnés par une maladie survenue pendant votre voyage et qui nécessiterait des soins d'urgence.

Notre contrat prévoit que les frais sont admissibles dans la mesure où ils sont déboursés à la suite d'un décès, d'un accident ou d'une

maladie subite et inattendue lorsque vous êtes à l'extérieur de votre province de résidence.

Pour joindre CanAssistance, vous pouvez téléphoner aux numéros suivants :

Canada — États-Unis 1 800 465-2928  
Ailleurs dans le monde (à frais virés) 514 286-8412  
Bonne santé et bon voyage!

## LORSQUE LE CONJOINT ATTEINT L'ÂGE DE 65 ANS AVANT L'ADHÉRENT



ROBERT FORTIER  
Membre du CCR

Puisque l'assureur établit les primes du régime en fonction de l'**adhérent**, le conjoint qui atteint l'âge de 65 ans avant celui-ci peut, bien qu'il soit automatiquement inscrit à la RAMQ, décider de conserver sa protection auprès de SSQ par le biais de l'adhérent. Par conséquent, il lui faut choisir parmi l'une des options suivantes :

- (1) S'assurer uniquement auprès du régime public;
- (2) S'assurer auprès du régime public pour la portion en lien avec les médicaments et conserver son régime privé pour une couverture complémentaire;
- (3) Demeurer avec le régime privé et conserver toutes les garanties initiales en fonction du régime choisi.

Suite aux trois (3) options énumérées ci-haut, voici un petit aide-mémoire des éléments à considérer lors de votre analyse, bien que chaque situation soit propre à chacun.

- À moins d'indication contraire, la SSQ et la RAMQ considéreront toutes deux que le conjoint qui atteint l'âge de 65 ans est couvert en vertu du régime public d'assurance médicaments (RPAM).
- Le conjoint qui décide de s'assurer auprès de la RAMQ pour la portion en lien avec les médicaments doit se rappeler que ce choix est **IRRÉVOCABLE** et qu'il ne pourra plus être assuré auprès de SSQ pour les médicaments par la suite.
- Dans l'éventualité où le conjoint décide de s'assurer auprès de la RAMQ pour ses médicaments, l'adhérent devra modifier son statut de protection de familiale à individuel. Il sera alors possible pour le conjoint d'obtenir une protection d'assurance maladie individuelle complémentaire au régime public d'assurance médicaments (RPAM) chez SSQ.
- Si le conjoint décide de demeurer avec SSQ pour l'assurance médicaments, il devra se désengager du régime public et l'adhérent devra informer SSQ de sa décision. Il n'y aura aucune modification dans le paiement de la prime.
- Aucune surprime ne sera facturée pour le conjoint de 65 ans ou plus qui demeure chez SSQ, étant donné que les primes sont établies en fonction de l'âge de l'adhérent.
- Le conjoint pourra s'inscrire en tout temps auprès de la RAMQ s'il le désire.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec SSQ si vous souhaitez évaluer les coûts reliés à l'une ou l'autre de ses alternatives, ou encore avec notre coordonnatrice qui se fera un plaisir de vous aider.

## DROIT D'EXEMPTION : IMPORTANCE DE S'EN PRÉVALOIR LE CAS ÉCHÉANT

JANY TURCOTTE, CPA, CMA  
Coordonnatrice du CCR



ANDRÉ J. BOUCHER  
Membre du CCR

Comme mentionné dans l'édition du bulletin de juillet 2013<sup>1</sup>, la **Loi sur l'assurance médicaments** vous oblige, si vous avez moins de 65 ans, à adhérer à l'assurance accident maladie qui vous est offerte par le biais du régime des retraités du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic du Québec.

Par contre, si, par l'entremise de votre conjoint, il vous est possible d'obtenir un régime d'assurance médicaments, vous pouvez, pour une question de coûts, de privilèges ou autres, opter pour l'assureur de votre conjoint. Sachez que dans ce cas, il est important de connaître la notion de droit d'exemption.

Le droit d'exemption a pour objectif de permettre à l'adhérent de conserver son « droit » de participer à nouveau au régime d'assurance accident maladie de SSQ, et ce, même s'il était couvert par un autre contrat similaire.

Il existe trois (3) situations particulières pour lesquelles le retraité peut se prévaloir de son droit d'exemption, soit :

- 1) s'il participe au régime collectif de son conjoint;
- 2) s'il est de retour sur le marché du travail et qu'il est protégé par un régime collectif offert par son employeur;
- 3) s'il participe au régime collectif de son association professionnelle au sens de la Loi sur l'assurance médicaments du Québec.

De prime abord, il est important que l'adhérent retraité ait complété, au préalable, une demande d'adhésion indiquant son choix de régime (base ou enrichi) avant de pouvoir bénéficier de son droit d'exemption.

L'exemption prendra fin lorsque le retraité ne sera plus admissible au régime lui ayant permis de se prévaloir de ce droit. À ce moment, il doit, dans les 30 jours suivant la date de cessation de l'assurance, transmettre une nouvelle demande à SSQ afin de pouvoir recouvrer sa protection complète en fonction du régime choisi initialement.

Référence :

<sup>1</sup> Bulletin du CCR – juillet 2013, « L'article 15.1, c'est quoi au juste? ».

## LE GOUVERNEMENT PRÉFÈRE REMBOURSER LES MÉDICAMENTS GÉNÉRIQUES...

JANY TURCOTTE, CPA, CMA  
Coordonnatrice du CCR

L'annonce du gouvernement concernant sa préférence pour le remboursement des médicaments génériques<sup>1</sup> a soulevé plusieurs interrogations. Par conséquent, nous souhaitons vous soumettre quelques éléments de réponse en lien avec les nouvelles règles de la RAMQ.

Initialement, la règle stipulait qu'à partir du moment où un médicament breveté était inscrit à la liste de la Régie de l'assurance

maladie du Québec (RAMQ), celui-ci était remboursé pendant 15 ans, et ce, même si son prix était plus élevé que celui d'une version générique également inscrite sur cette liste. C'est uniquement lorsque la période de 15 ans prenait fin que la RAMQ remboursait le médicament, qu'il soit d'origine ou générique, selon le prix du médicament le moins cher. Par conséquent, l'abolition de cette règle, depuis le 14 janvier 2013, permet maintenant à la RAMQ de rembourser les médicaments au prix du médicament générique le moins cher, lorsqu'il existe. Si le médicament d'origine n'a pas de substitut et qu'il fait partie de la liste de la RAMQ, il sera remboursé en fonction des règles existantes.

**Question :** Est-ce que l'assureur remboursera la différence des frais entre le générique et l'original si le patient est dans « l'obligation » de consommer le médicament original à la suite des recommandations de son médecin?

**Réponse :** Un assuré **couvert chez SSQ pour les médicaments\***, ne sera pas affecté par l'abolition de la règle des 15 ans, car le régime d'assurance collective ne prévoit pas le remboursement au prix le plus bas. Par conséquent, l'assureur remboursera le prix du médicament à 80 % ou 75 % en fonction du régime choisi, et ce, même si l'assuré effectue une réclamation pour un médicament d'origine pour lequel il existe un substitut.

Par contre, un assuré de 65 ans ou plus **couvert à la RAMQ pour les médicaments** qui doit selon les recommandations de son médecin consommer le médicament original peut faire une demande à la RAMQ pour être reconnu comme un patient d'exception. Pour ce faire, il doit remplir le formulaire prévu à cet effet à la RAMQ. Si la RAMQ refuse la demande, l'assuré devra assumer les frais relatifs à la différence de coût entre le médicament original et le médicament générique.

\* Pour les assurés de 65 ans ou plus, une surprime est applicable.

Référence :

<sup>1</sup> <http://argent.canoe.ca/nouvelles/affaires/ramq-confirme-preference-medicament-generique-8012013>

## CAPSULE SANTÉ : MPOC (MALADIE PULMONAIRE OBSTRUCTIVE CHRONIQUE)



DENISE CHAMPAGNE  
Membre du CCR

### Qu'est-ce qu'une MPOC?

« Le terme **maladie pulmonaire obstructive chronique** ou **MPOC** fait référence à un ensemble de maladies pulmonaires chroniques dont les deux (2) plus connues sont la bronchite chronique et l'emphysème. »<sup>1</sup>

### Quelles en sont les causes?

Les sources ciblent principalement le tabagisme, incluant la fumée secondaire, comme responsable de ce problème de santé. D'autres facteurs peuvent y être associés, tels que la pollution de l'air, l'exposition à des poussières, des infections respiratoires répétées de même qu'un trouble génétique.

### Quels sont les symptômes?

L'essoufflement et une toux persistante sont les premiers signes de la maladie. Vous voulez en savoir plus? Nous vous invitons à faire un test sur [www.signesmpoc.ca](http://www.signesmpoc.ca).